



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection des artistes afghans

Question écrite n° 41025

Texte de la question

Mme Danièle Cazarian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la protection des artistes afghans, gravement menacés par le retour des taliban au pouvoir. Affiliés aux désormais anciennes autorités, membres d'ONG, travailleurs des ambassades, partenaires de la coalition internationale, ou simples citoyens en quête de liberté, des centaines de milliers d'Afghans ont tenté de fuir leur pays dès la reprise de Kaboul par les taliban. Les scènes déchirantes de l'aéroport de Kaboul voyant des citoyens afghans tentant de fuir leur pays au risque de leur vie ont ému le monde entier. L'action conjointe de l'armée française et des diplomates a permis de sauver des milliers d'entre eux et l'honneur de la France. Les nouveaux maîtres de Kaboul sont déjà en train d'imposer un nouvel ordre, sans lumière, ni joie, ni art. La musique, le cinéma, le théâtre, les dessins et toute forme de représentation humaine sont désormais interdits. Certains artistes ont été assassinés, comme le poète Abdullah Atefi début août 2021, d'autres sont pourchassés et empêchés de pratiquer leur art. Beaucoup ont fui. Les cinéastes afghanes Sahraa Karimi et Sahra Mani ont récemment lancé un cri d'alerte depuis l'Europe où elles ont été contraintes de fuir. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour venir en aide aux artistes afghans, les accueillir dans le pays et faire vivre, même en dehors de son pays, la culture afghane.

Texte de la réponse

La France s'est très fortement mobilisée en faveur des Afghans menacés après la prise du pouvoir par les Talibans le 15 août dernier. En plus de l'évacuation des ressortissants français et des Afghans qui avaient travaillé pour la France, la France est l'un des rares pays à avoir accueilli des Afghanes et des Afghans qu'elle estimait menacés au titre de leurs engagements ou de leur profession, comme l'a montré l'opération « APAGAN », menée du 15 au 27 août 2021. Celle-ci a permis l'évacuation de 2 846 personnes, dont plus de 2 618 Afghans. Parmi eux, se trouvaient des artistes et des acteurs du monde culturel, accompagnés de membres de leurs familles. Après le retrait des forces étrangères d'Afghanistan, les Talibans ont entravé le départ des Afghans qui souhaitaient quitter le pays. Grâce à plusieurs opérations menées depuis septembre 2021, la France est parvenue à mettre en protection 405 Afghans menacés, parmi lesquels des professionnels de la culture, et se prépare activement à de nouvelles opérations de ce type. Elles restent subordonnées à l'autorisation des autorités de fait talibanes et à la perspective de vols dont nous n'avons pas la maîtrise. Lorsqu'ils entrent sur le territoire national, les Afghans évacués bénéficient d'un traitement rapide et ont le droit de déposer une demande d'asile ou de réunification familiale. Dans le cadre de cette procédure, et comme tous les demandeurs d'asile, les artistes afghans se voient proposer une solution d'hébergement, un accompagnement médical et psychologique ainsi qu'une aide financière, laquelle varie selon le nombre de personnes constituant leur foyer. A l'issue d'une période de six mois, ils peuvent avoir accès au marché du travail, vivre ainsi de leur art et promouvoir la culture afghane en toute liberté. La culture afghane sera mise à l'honneur lors de la célébration du centenaire des relations franco-afghane, en 2022, que prépare le ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec différents partenaires pour l'organisation des festivités en France, en y associant en particulier le monde de la culture.

Données clés

Auteur : [Mme Danièle Cazarian](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41025

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6797

Réponse publiée au JO le : [1er mars 2022](#), page 1327